Image not found or type unknown

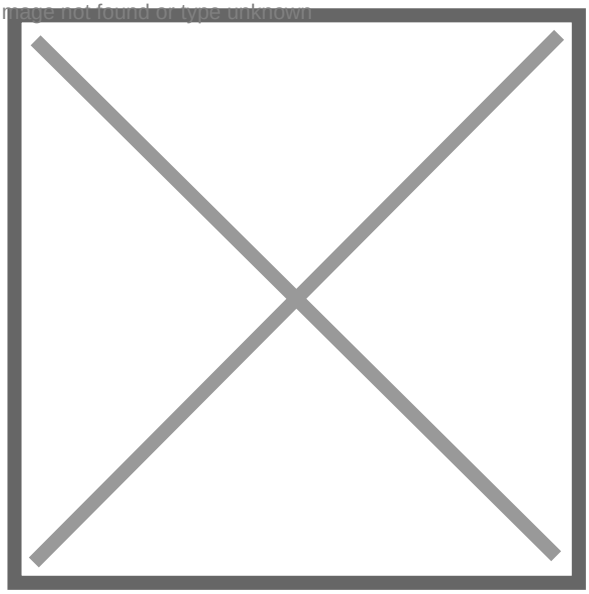

Dépôt de marque en auto-entreprenneur

Par **Fab**, le **07/05/2010** à **12:07**

Bonjour,
Je suis prestataire de service en auto entreprenneur. Au par avant je faisais partis d'un groupe de 3 personnes(auto-entreprenneur) et suite à de nombreux conflits internes il ne me restait plus que le choix de quitter l'équipe. Nous avons créé un évènement nocture très spécial dans notre région,quelque chose de jamais vus.
J'aimerais savoir si je peux déposer le nom de l'évènement ? Tout en sachant qu'il n'est pas déposer et qu'à l'avenir il sera réutilisé par mes anciens collègues ?

Merci d'avance pour vos conseils

Par **fabienne034**, le **07/05/2010** à **15:37**

Bonjour,

rien ne s'oppose à ce que vous déposiez une marque en qualité d'autoentrepreneur

pour tout savoir sur le statut d'autoentrepreneur

http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm

en revanche il y a une étude d'antériorité qui a été certaine en l'espèce avec vos ex compagnons !

ce serait la cause d'un rejet

Par **LeKingDu51**, le **10/05/2010** à **17:14**

Bonjour,

La règle en droit des marques reste la même peu important votre statut : c'est le premier déposant qui est titulaire de la marque.

Ainsi, si vous êtes le premier déposant, non seulement vous serez le seul titulaire de la marque mais en plus vous pourrez vous opposer à l'utilisation de cette marque par vos anciens associés.

Cdlt

Par **Fab**, le **10/05/2010** à **17:39**

Merci poour vos précisions
Est-ce que vous pourriez me préscire le texte de loi mentionnant cette règle s'il vous plaît ?

Fabienne m'a répondu que le fait de déposer une marque en cours d'usage mais non déposée pourrait être une raison de refus.
Je demeur assez confus même si les précisions que vous m'avez donné son cohérentes avec celles de mon ancien professeur de droit.

Merci d'avance

Par **LeKingDu51**, le **10/05/2010** à **23:19**

Il faudrait préciser l'usage qui en a été fait jusqu'à présent.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés